

J'ASSURE MON LOGEMENT ! JE NE PRENDS PAS DE RISQUE DE PAYER LES DÉGÂTS D'UN SINISTRE

L'ASSURANCE EST INDISPENSABLE ET OBLIGATOIRE.

Si je ne produis pas d'attestation d'assurance, EKIDOM souscrira une « assurance minimum » à ma place qui me sera refacturée, et qui ne remboursera que la remise en état de mon logement, mais pas mes biens ni les dégradations chez mes voisins. Il faudra les payer de ma poche !



Je m'assure obligatoirement

Si je suis locataire de mon logement

La loi m'oblige à l'assurer. Je suis libre de choisir ma compagnie mais je dois souscrire une assurance.

Mes indicateurs

La plupart des assurances « multirisques habitation » couvrent les dommages occasionnés au bâtiment en cas de sinistre (murs, plafonds, sols), ainsi que mes biens personnels et le recours des voisins et des tiers (les dégradations et biens de mes voisins).

➤ Les conséquences d'un défaut d'assurance

- En cas de sinistre provenant de mon logement, **je dois indemniser EKIDOM** pour la remise en état du logement.
- **Je suis responsable des dégâts occasionnés chez mes voisins** (logements, biens personnels) et **je serai dans l'obligation de les rembourser.** J'aurai également la perte de mes propres biens s'ils sont détruits ou endommagés.



Ekidom exige mon attestation d'assurance TOUS LES ANS

- **En cas de non-présentation de ce document** délivré par ma compagnie d'assurance, EKIDOM me facturera automatiquement une « assurance minimum » couvrant, en cas de sinistre, uniquement les dégâts occasionnés à l'immeuble.
- **Les dommages qui seraient causés aux voisins** ne sont pas inclus, ni mes biens personnels (meubles, électroménagers, objets de valeur) qui pourraient être endommagés. « L'assurance minimum » ne me les remboursera pas.
- **Cette assurance minimum est facturée 3,50 €** par mois sur votre avis d'échéance depuis le 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la présentation de mon attestation.

À SAVOIR

Je dépose ou j'envoie mon attestation d'assurance annuelle à mon agence de proximité à laquelle je suis rattaché.

Pour garantir mes biens, je dois souscrire une assurance « multirisques habitation ».



Conseils pour bien choisir son assurance « multirisques habitation »



AVEC UNE « MULTIRISQUES HABITATION », MES OBJETS SONT GARANTIS .

- La multirisques habitation comprend la garantie risques locatifs et recours des voisins et des tiers et les complète.



L'ASSURANCE « MULTIRISQUES HABITATION » GARANTIT NOTAMMENT .

- Mes meubles, vêtements et appareils électroménagers, mes objets de valeur, les embellissements effectués dans mon logement (peinture, papiers peints, aménagement de la cuisine ou de la salle d'eau...).



ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Avec cette assurance, je garantis mes biens généralement contre :

- l'incendie, l'explosion,
 - les dégâts des eaux,
 - les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, tempêtes...),
 - les catastrophes technologiques,
 - les attentats, émeutes et actes de terrorisme,
 - le « recours des voisins et des tiers ».
- La garantie « recours des voisins et des tiers » est presque toujours proposée. Grâce à cette garantie, si un dégât des eaux, une explosion, un incendie se produit chez moi et endommage les biens de mes voisins, mon assureur les remboursera, dans les limites prévues au contrat.



GARANTIES QUI PEUVENT ÊTRE OPTIONNELLES

Des garanties peuvent être incluses dans les contrats ou sont parfois proposées en option.

Peuvent être ainsi en option les garanties :

- contre le vol,
- pour les dommages sur mes appareils électriques,
- pour la protection juridique (par exemple, prise en charge des frais de justice pour un conflit de voisinage ou un litige avec toute personne),
- responsabilité civile scolaire,
- responsabilité civile,
- assistance à domicile (en cas de dommage corporel, l'assureur me propose des services d'aide comme une aide ménagère ou une garde d'enfant).

Il convient donc de vérifier dans mon contrat si je suis couvert par ces garanties.

